

Avant d'envoyer les prêtres à la mort, on les soumettait A LA TORTURE pour les forcer à dire les noms des laïques qui leur avaient donné l'hospitalité, avaient assisté à leur messe, à leurs instructions, ou reçu d'eux les sacrements. Et puis, dès qu'on les connaissait, TOUS ENSEMBLE ÉTAIENT ÉGORGÉS. (Will. Cobbett.)

Avant d'envoyer un laïque à la mort, on le soumettait aussi à la torture pour arracher de lui les mêmes aveux et les mêmes dénonciations sur l'existence et le séjour des prêtres cachés ; et puis, dès que la torture avait produit son effet, et préparé plus ample besogne au bourreau, laïques et prêtres mutuellement découverts étaient encore TOUS ENSEMBLE ÉGORGÉS. (Will. Cobbett.)

Et la torture, cette seconde et lâche pourvoyeuse du bourreau, savez-vous ce qu'elle était ? le voici :

C'était un large cercle de fer composé de deux parties jointes ensemble par une charnière. On plaçait le prisonnier à genoux sur le pavé, et on le contraignait de se réduire dans un aussi petit espace que possible : alors le bourreau s'agenouillait sur les épaules du patient, après avoir introduit le cercle sous ses jambes, et comprimait la victime sur elle-même, jusqu'à ce qu'il pût accrocher les extrémités vers les reins ; et il arrivait souvent que l'excès de la compression fait jaillir le sang par les narines, et même par les extrémités des pieds et des mains ! (Will. Cobbett, b. 269 ; Lingard.)

Des milliers de catholiques, prêtres ou laïques, des femmes même ont souffert ces horribles supplices. (Will. Cobbett.)

Elisabeth fit rendre par le parlement une loi qui obligeait les catholiques à assister aux offices protestants, sous peine de 6 500 livres d'amende par an. On en força à vendre leurs propriétés morceau par morceau, pour payer leurs amendes. (Will. Cobbett.)

Lorsqu'ils étaient en arrière, on se saisissait de leurs personnes, on s'emparait de tout leur mobilier et des deux tiers de leurs immeubles. (Will. Cobbett.)

Quant aux catholiques trop pauvres pour payer leurs amendes, ils étaient jetés en prison, où on les entassait jusqu'à ce que les prisons ne pussent en contenir, et là ils périssaient de misère, de maladies contagieuses et de faim. (Will. Cobbett, b. 267.)

Quand les catholiques sortaient de pri-

son, les protestants les fouettaient publiquement et leur perçaient les oreilles avec un fer rouge. (Will. Cobbett, p. 267.)

Enfin les protestants rendirent une loi qui ordonnait que les catholiques pauvres seraient chassés du pays, MIS A MORT s'ils y reparaissaient. (Will. Cobb., *ibid.*)

Ceux qu'on ne chassa point furent condamnés à payer des sommes arbitrairement fixées par le bon plaisir du juge, comme composition pour le crime qu'ils commettaient en se refusant à devenir protestants. (Will. Cobbett, b. 265.)

A toutes les heures, mais pendant la nuit, des brigands conduits par les magistrats protestants entraînaient dans les maisons des catholiques, en brisaient les portes, s'élançaient dans les appartements, forçaient les meubles, visitaient les lits, cherchant partout des prêtres, des livres, des ornements, des croix ou d'autres objets qui appartenissent au culte catholique. (Will. Cobbett, p. 265.)

Telles furent à l'égard des catholiques les œuvres des protestants, ces prétendus apôtres de tolérance et de liberté ; telles furent les lois d'Élisabeth leur souveraine... Mais aussi sait-on quels étaient les trois principaux fleurons de la cupidité... qui oserait dire le contraire ?...

Mais continuons, nous ne sommes pas au bout de ce code de tolérance protestante.

Il y avait pour les catholiques privation de tous droits politiques et civils. *Act. parlement.* Will. Cobbett, p. 335.)

Tout catholique était condamné à l'amende répétée de 500 livres, s'il n'entrait pas dans le temple protestant. (*Ibid.*)

Il était interdit aux catholiques, sous peine des plus grands châtimens, d'avoir des armes dans leurs maisons, même pour leur défense. (Will. Cobb., b. 335.)

Il était interdit aux catholiques de plaider des causes en justice ; il leur était défendu d'être tuteurs, médecins ou avocats. (*Ibid.*)

Les catholiques n'avaient pas le droit de s'éloigner de leurs maisons de plus d'une lieue et demie. (*Ibid.*)

Si une femme mariée n'allait pas à l'église anglicane, les deux tiers de sa dot étaient confisqués.—Elle pouvait même être emprisonnée à moins que son mari ne payât 250 francs par mois pour la racheter. (*Ibid.* et suiv.)

Quatre magistrats protestants pouvaient,

en se réunissant, citer devant eux tout catholique convaincu de ne pas aller au temple, le forcer à abjurer sa religion, et s'il refusait, le condamner au bannissement perpétuel. (*Act. parlement.* Will. Cobbett.)

S'il revenait, il devait être MIS A MORT. (Will. Cobbett.)

M<sup>re</sup> DE MÉRY DE MONTFERRAND.  
A continuer.

## JOURNAL LITTÉRAIRE.

### —LA FÊTE DE L'ABBÉ SICARD.—

Si les hommages et la reconnaissance doivent égaler au moins les bienfaits, personne n'a contracté d'obligation à la fois plus douce et plus sacrée que les sourds-muets envers les célèbres de l'Épée et Sicard. Les sourds-muets recevant de l'humanité et du génie les avantages inappréciables d'une communication dont ils avaient été privés par la nature, tout ce qui leur procure l'occasion de faire éclater leurs sentiments est saisi par eux avec l'empressement le plus vif. Avec quelle impatience ils attendent la fête de leur bienfaiteur ! Longtemps avant ce jour on s'aperçoit que leurs jeux sont moins bruyants.

Quelque chose paraît les occuper et devenir l'unique objet de leurs pensées, à mesure que l'on approche du jour solennel. Ils veulent tous contribuer à l'achat du bouquet, qui doit être le modeste gage de leur mémoire du cœur (belle et touchante expression de Massieu ; leur doyen, consacrée dans l'école pour définir la reconnaissance.) On reçoit le moindre denier. La ferveur est telle, que les plus petits élèves épargnent sur leur goûter et sur leurs menus plaisirs. N'a-t-on point d'argent, on tâche de s'en procurer. On écrit à ses amis, à ses protecteurs ; on demande, on emprunte : celui qui ne sait pas encore écrire trouve un secrétaire dans un camarade officieux, se promettant bien de rendre un jour le même service à de moins savants que lui. Un trésorier est chargé de la recette et de son emploi. Cet argent est destiné à acheter les fleurs du bouquet et quelques vases précieux par l'éclatance des formes et la beauté des couleurs.

Le jour tant désiré arrive enfin. Dès l'aurore tout le monde est sur pied, les plus grands dormeurs sont les premiers levés ; on salue son bienfaiteur du son de l'airain, qu'on voudrait faire entendre jusqu'au ciel pour appeler sur lui la bénédiction divine. Neuf heures sonnent. Quelle est cette troupe de musiciens, jeunes filles et jeunes garçons, se tenant deux à deux par une main, et portant leurs instruments de l'autre ? Ce sont les jeunes